



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°039

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2016

Sommaire

Préfecture du Jura

39-2016-07-18-001 - Arrêté n° 2016-07-18-01 constatant le caractère exceptionnel des intempéries du deuxième trimestre 2016 et de leurs conséquences sur les terres agricoles dans le département du Jura (3 pages)	Page 3
39-2016-07-08-004 - Arrêté portant modification des statuts du SIVOS du Premier Plateau (2 pages)	Page 7
39-2016-07-11-001 - Arrêté portant modification du SIVOS d'Arbois (2 pages)	Page 10

Préfecture du Jura

39-2016-07-18-001

Arrêté n° 2016-07-18-01 constatant le caractère
exceptionnel des intempéries du deuxième trimestre 2016
et de leurs conséquences sur les terres agricoles dans le
département du Jura

Arrêté n° 2016-07-18-01

direction
départementale
des territoires

constatant le caractère exceptionnel des
intempéries du deuxième trimestre 2016 et de
leurs conséquences sur les terres agricoles dans
le département du Jura

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n° 372/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 485/2008 ;

Vu le Règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil ;

Vu le Règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement ;

Vu le Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, au soutien au développement rural et à la conditionnalité ;

Vu le Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu le Règlement d'exécution (UE) n° 747/2015 de la Commission du 11 mai 2015 portant dérogation au règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 en ce qui concerne la date limite de dépôt de la demande unique, des demandes d'aide ou de paiement, la date limite de notification des modifications apportées à la demande unique ou à la demande de paiement, et la date limite de dépôt des demandes d'attribution de droits au paiement ou d'augmentation de la valeur des droits au paiement au titre du régime de paiement de base pour l'année 2015 ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 ;

Vu le courrier du 29 juin 2016 de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation de la forêt

Vu les rapports établis par Météo-France permettant de constater le caractère exceptionnel des conditions météorologiques du deuxième trimestre 2016 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires du Jura relatif aux conditions climatiques et aux circonstances exceptionnelles liées notamment à l'excès de précipitations du deuxième trimestre 2016 ;

Considérant que la récurrence et l'intensité des précipitations constatées au deuxième trimestre 2016 associées au caractère hydromorphe des sols que confirme le bilan établi par Météo France relatif à l'état hydrique des sols superficiels, a diminué la portance des sols au point d'interdire l'entrée des engins agricoles dans les parcelles pour effectuer les semis ;

Considérant que des parcelles déjà semées ont été partiellement ou totalement submergées et qu'un déficit d'ensoleillement a affecté gravement la croissance des cultures ;

Considérant qu'en conséquence il est nécessaire de constater le caractère exceptionnel de cette situation assimilable à une situation de catastrophe naturelle ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Jura,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des communes dans lesquelles a été constaté le caractère exceptionnel des intempéries au deuxième trimestre 2016, assimilable à une situation de catastrophe naturelle, affectant les parcelles agricoles, figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 juillet 2016

Le Préfet du Jura,



Jacques QUASTANA

NB : Les exploitants qui demandent à bénéficier du caractère de force majeure découlant de l'existence de circonstances exceptionnelles constatée par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016, pour des parcelles qu'ils exploitent et qui sont situées dans une des communes figurant dans la liste annexée à l'arrêté susmentionné en informent le directeur départemental des territoires du Jura dans un délai de 15 jours ouvrables.

Annexe de l'arrêté n° 2016-07-18-01
relatif à la reconnaissance de circonstances exceptionnelles suite aux intempéries du second trimestre 2016

Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
	39001	DESNES	39194	PAGNEY	39402
ABERGEMENT-LE-GRAND	39002	LES DEUX-FAYS	39196	PAGNOZ	39403
ABERGEMENT-LE-PETIT	39003	DIGNA	39197	PANNESSIERES	39404
AIGLEPIERRE	39006	DOLE	39198	PARCEY	39405
AMANGE	39008	DOMBLANS	39199	PASSENANS	39407
ANNOIRE	39011	ECLANS-NENON	39205	PEINTRE	39409
ARBOIS	39013	ECLEUX	39206	PERRIGNY	39411
ARCHELANGE	39014	LES ESSARDS-TAIGNEVAUX	39211	PESEUX	39412
ARLAY	39017	L'ETOILE	39217	LE PETIT-MERCEY	39414
LES ARSURES	39019	ETREPIGNEY	39218	PETIT-NOIR	39415
ASNANS-BEAUVOISIN	39022	EVANS	39219	LE PIN	39421
AUDELANGE	39024	FALLETANS	39220	PLAINOISEAU	39422
AUGEA	39025	LA FERTE	39223	PLEURE	39429
AUGERANS	39026	FONTAINEBRUX	39229	PLUMONT	39430
AUMONT	39028	FOUCHERANS	39233	POINTRE	39432
AUMUR	39029	FOULENAY	39234	POLIGNY	39434
AUTHUME	39030	FRAISANS	39235	PORT-LESNEY	39439
AUXANGE	39031	FRANCHEVILLE	39236	PUPILLIN	39446
BALAISEAUX	39034	FRASNE-LES-MEULIERES	39238	QUINTIGNY	39447
BALANOD	39035	FREBUANS	39241	RAHON	39448
BANS	39037	FROIDEVILLE	39243	RAINANS	39449
LA BARRE	39039	FRONTENAY	39244	RANCHOT	39451
BAVERANS	39042	GATEY	39245	RANS	39452
BEAUFORT	39043	GENDREY	39246	RECANOZ	39454
BELMONT	39048	GERMIGNEY	39249	RELANS	39456
BERSAILLIN	39049	GEVINGEY	39251	LES REPOTS	39457
BIARNE	39051	GEVRY	39252	ROCHFORD-SUR-NENON	39462
BIEFMORIN	39054	GIZIA	39255	ROMAIN	39464
BLETTERANS	39056	GRANGE-DE-VAIVRE	39259	ROMANGE	39465
BOIS-DE-GAND	39060	GREDISANS	39262	ROUFFANGE	39469
BONNAUD	39064	GROZON	39263	RUFFEY-SUR-SEILLE	39471
BRAINANS	39073	GRUSSE	39264	RYE	39472
BRANS	39074	LES HAYS	39266	SAINTE-AGNES	39474
BRERY	39075	JOUHE	39270	SAINTE-AMOUR	39475
LA BRETENIERE	39076	LARNAUD	39279	SAINTE-AUBIN	39476
BRETENIERES	39077	LAVANGEOT	39284	SAINTE-BARAING	39477
BREVANS	39078	LAVANS-LES-DOLE	39285	SAINTE-CYR-MONTMALIN	39479
BUVILLY	39081	LAVIGNY	39288	SAINTE-DIDIER	39480
CESANCEY	39088	LOMBARD	39296	SAINTE-GERMAIN-LES-ARLAY	39482
CHAINEE-DES-COUPIS	39090	LONGWY-SUR-LE-DOUBS	39299	SAINTE-LAMAIN	39486
CHAMBLAY	39093	LONS-LE-SAUNIER	39300	SAINTE-LOTHAIN	39489
CHAMPAGNE-SUR-LOUE	39095	LOUVATANGE	39302	SAINTE-LOUP	39490
CHAMPAGNEY	39096	LE LOUVEROT	39304	SALANS	39498
CHAMPDIVERS	39099	LA LOYE	39305	SALIGNY	39499
CHAMPROUGIER	39100	MACORNAY	39306	SAMPANS	39501
CHAMPVANS	39101	MALANGE	39308	SANTANS	39502
CHAPELLE-VOLAND	39104	MALLEREY	39309	SELIGNY	39507
LA CHARME	39110	MANTRY	39310	SELLIERES	39508
LA CHASSAGNE	39112	MATHENAY	39319	SERGENAUX	39511
CHATELAY	39117	MAYNAL	39320	SERGENON	39512
LE CHATELEY	39119	MENETRU-LE-VIGNOBLE	39211	SERMANGE	39513
CHATENOIS	39121	MENOTEY	39323	SERRE-LES-MOULIERES	39514
CHAUMERGY	39124	MESSIA-SUR-SORNE	39327	SOUVANS	39520
CHAUSSIN	39128	MOISSEY	39335	TASSENIERES	39525
LA CHAUX-EN-BRESSE	39132	MOLAMBOZ	39337	TAVAUX	39526
CHAZELLES	39135	MOLAY	39338	TAXENNE	39527
CHEMENOT	39136	MONAY	39342	THERVAY	39528
CHEMIN	39138	MONNIERES	39345	TOULOUSE-LE-CHATEAU	39533
CHENE-BERNARD	39139	MONTBARREY	39350	TOURMONT	39535
CHENE-SEC	39140	MONTAIN	39349	TRENAL	39537
CHEVIGNY	39141	MONTEPLAIN	39352	VADANS	39539
CHILLE	39145	MONTHOLIER	39354	VAUDREY	39546
CHILLY-LE-VIGNOBLE	39146	MONTIGNY-LES-ARSURES	39355	VERCIA	39549
CHISSEY-SUR-LOUE	39149	MONTMIREY-LA-VILLE	39360	LE VERNOIS	39553
CHOISEY	39150	MONTMIREY-LE-CHATEAU	39361	VERS-SOUS-SELLIERES	39555
COLONNE	39159	MONTMOROT	39362	LA VIEILLE-LOYE	39559
COMMENAILLES	39160	MONT-SOUS-VAUDREY	39365	VILLENEUVE-D'AVAIL	39565
CONDAMINE	39162	MOUCHARD	39370	VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	39567
COSGES	39167	MUTIGNEY	39377	VILLERSERINE	39568
COURBOUZON	39169	NANC-LES-SAINTE-AMOUR	39378	VILLERS-FARLAY	39569
COURLANS	39170	NANCE	39379	VILLERS-LES-BOIS	39570
COURLAOUX	39171	NEUBLANS-ABERGEMENT	39385	VILLERS-ROBERT	39571
COURTEFONTAINE	39172	NEUVILLEY	39386	VILLETTE-LES-ARBOIS	39572
COUSANCE	39173	NEVY-LES-DOLE	39387	VILLETTE-LES-DOLE	39573
CRAMANS	39176	NEVY-SUR-SEILLE	39388	VILLEVIEUX	39574
CRISSEY	39182	OFFLANGES	39392	LE VILLEY	39575
CUISIA	39185	ORBAGNA	39395	VINCELLES	39576
DAMMARTIN-MARPAIN	39188	ORCHAMPS	39396	VINCENT	39577
DAMPARIS	39189	OUGNEY	39398	VITREUX	39581
DAMPIERRE	39190	OUNANS	39399	VOITEUR	39582
DARBONNAY	39191	OUR	39400	VRIANGE	39584
LE DESCHAUX	39193	OUSSIERES	39401		

Préfecture du Jura

39-2016-07-08-004

Arrêté portant modification des statuts du SIVOS du
Premier Plateau

PRÉFÈT DU JURA

Direction des collectivités territoriales
et des moyens de l'Etat
Bureau des collectivités territoriales et du
contentieux

Arrêté portant modification des statuts du SIVOS du
Premier Plateau

Arrêté n° DCTHE-BCTC - 20160708-004

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 335 du 26 mars 1997 modifié autorisant la création du SIVOS du Premier Plateau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013281-0008 du 8 octobre 2013 portant extension des compétences de la communauté de communes Comté de Grimont, Poligny ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014358-0001 du 24 décembre 2014 portant extension de compétences de la communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOS du Premier Plateau du 30 mars 2016 décidant de rétrocéder la compétence périscolaire ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Barretaine (14 juin 2016), Bonnefontaine (17 mai 2016), Fay-en-Montagne (2 juin 2016), Ladoye-sur-Seille (27 juin 2016), La Marre (30 mai 2016), Le Fied (23 juin 2016), Picarreau (14 juin 2016) et Plasne (31 mai 2016), favorables à la rétrocession de la compétence périscolaire ;

Considérant qu'à défaut de délibération des organes délibérants des membres concernés passé le délai légal dont ils disposent, leur décision est réputée favorable ;

Considérant que la communauté de communes Comté de Grimont, Poligny se substitue à ses communes membres de Barretaine, Fay-en-Montagne, Le Fied, Picarreau et Plasne au sein du SIVOS du Premier Plateau pour la compétence périscolaire ;

Considérant que la communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille se substitue à ses communes membres de Bonnefontaine, Ladoye-sur-Seille et La Marre au sein du SIVOS pour la compétence périscolaire ;

Considérant que le SIVOS du Premier Plateau est devenu un syndicat mixte fermé au sens de l'article L5711-1 du CGCT suite à la prise de compétence périscolaire par la communauté de communes Comté de Grimont, Poligny ;

Considérant que les conditions sont réunies pour procéder à la modification des statuts du SIVOS du Premier Plateau ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article 2 des statuts du SIVOS du Premier Plateau sont modifiées comme suit :

➤ Gérer le groupe scolaire (fonctionnement et structure)

Article 2 : Suite à la rétrocession de la compétence périscolaire, la communauté de communes Comté de Grimont, Poligny ne se substitue plus aux communes de Barretaine, Fay-en-Montagne, Le Fied, Picarreau et Plasne au sein du SIVOS du Premier Plateau.

Article 3 : Suite à la rétrocession de la compétence périscolaire, la communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille ne se substitue plus aux communes de Bonnefontaine, Ladoye-sur-Seille et La Marre au sein du SIVOS du Premier Plateau.

Article 4 : le SIVOS du Premier Plateau n'est plus un syndicat mixte fermé au sens de l'article L5711-1 du CGCT et se transforme en syndicat intercommunal.

Article 5 : le SIVOS du Premier Plateau comprend les membres suivantes :

Barretaine, Bonnefontaine, Fay-en-Montagne, Ladoye-sur-Seille, La Marre, Le Fied, Picarreau et Plasne.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura, le président du SIVOS du Premier Plateau, les maires des communes concernées, les Présidents des communautés de communes des Coteaux de la Haute Seille et de Comté de Grimont, Poligny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

A Lons-le-Saunier, le 8 JUIL. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Renaud NURY

Préfecture du Jura

39-2016-07-11-001

Arrêté portant modification du SIVOS d'Arbois

PRÉFÈT DU JURA

Direction des collectivités territoriales
et des moyens de l'Etat
Bureau des collectivités territoriales et du
contentieux

Arrêté portant modification des statuts du SIVOS
d'Arbois

Arrêté n° *DOCTHE-BCTC - 201607-11-001*

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 743 du 29 août 1999 autorisant la création SIVOS d'Arbois ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOS d'Arbois du 31 mars 2016 décidant de modifier ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Arbois (2 juin 2016), La Chatelaine (27 mai 2016), Les Planches-près-d'Arbois (31 mars 2016), Pupillin (12 mai 2016) et Villette-les-Arbois (2 juin 2016) favorables à la modification des statuts du SIVOS d'Arbois ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mesnay du 18 mai 2016 défavorable à la modification des statuts du SIVOS d'Arbois ;

Considérant qu'à défaut de délibération des conseils municipaux des communes concernées passé le délai légal dont ils disposent, leur décision est réputée favorable pour la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que les conditions sont réunies pour procéder à la modification des statuts du SIVOS d'Arbois ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'article 9 bis des statuts du SIVOS d'Arbois sont modifiés comme suit :

➤ Article 9 bis : Par dérogation à l'article 9, alinéa 1, des statuts du syndicat concernant ses dépenses de fonctionnement, ses communes adhérentes participeront à hauteur de 100% au prorata du nombre d'élèves par commune inscrits à la rentrée de septembre de l'année N-1, pour les dépenses suivantes :

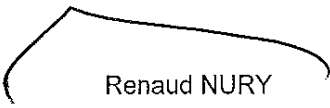
- fournitures scolaires
- participations aux classes de découvertes
- fêtes de fin d'année
- participation obligatoire (article R442-44 du code de l'éducation) à l'OGEC ST Just pour les enfants de plus de 6 ans scolarisés en primaire à l'école St Just.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura, le président du SIVOS d'Arbois, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

A Lons-le-Saunier, le

11 JUIL. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Renaud NURY